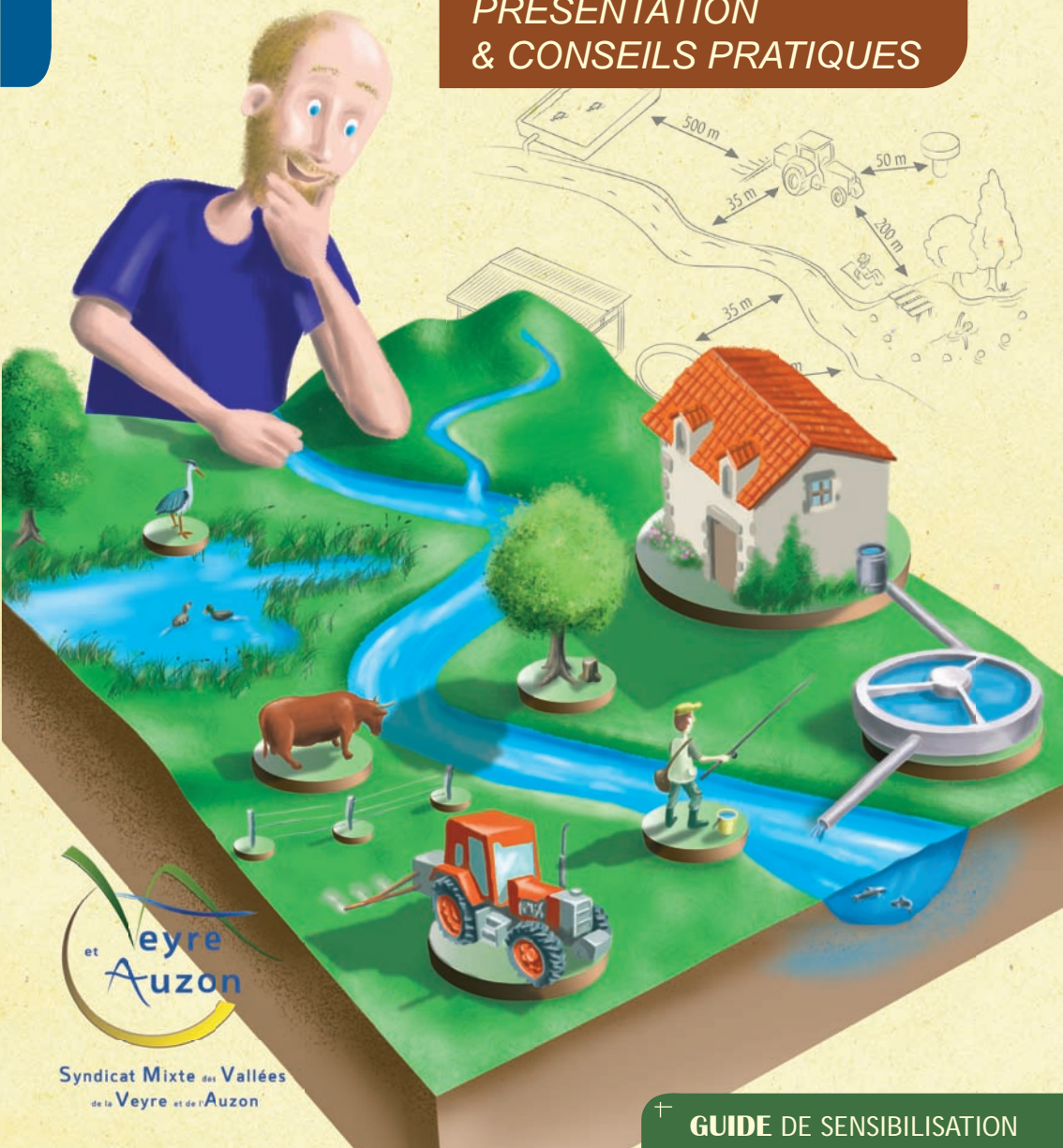


CES MILIEUX OÙ COULENT NOS RIVIÈRES

PRÉSENTATION
& CONSEILS PRATIQUES



Syndicat Mixte des Vallées
de la Veyre et de l'Auzon

† GUIDE DE SENSIBILISATION

SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON LE SMVVA

Au sud de l'agglomération clermontoise, le SMVVA est un syndicat mixte à double compétence pour la gestion des eaux usées et celle des milieux aquatiques.

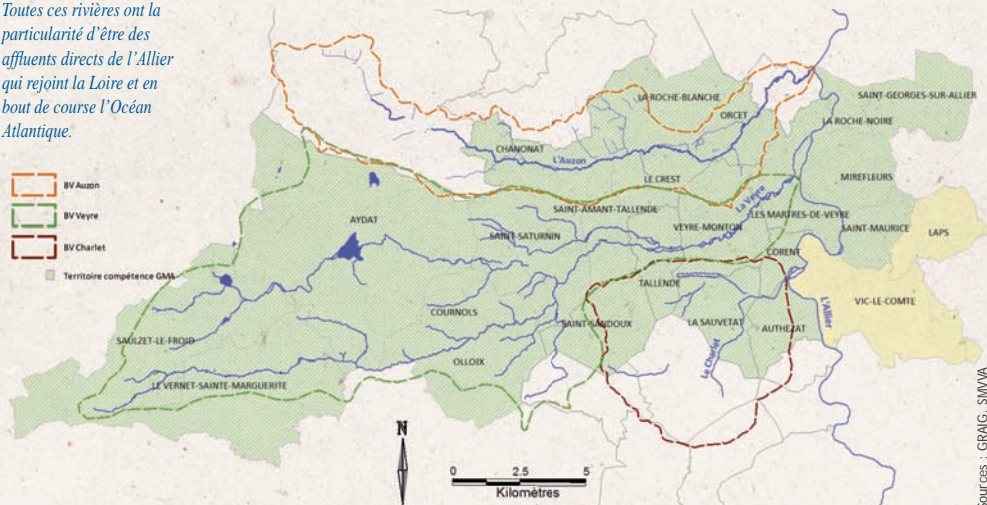
GESTION DES EAUX USÉES

Le SMVVA est compétent pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées de 12 communes : Aydat, Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende, Tallende, Le Crest, Veyre-Monton, Corent, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Laps, Saint-Maurice et Vic-Le-Comte. Il gère 250 km de réseaux, 25 postes de relèvement et la station d'épuration des Martres-de-Veyre.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

« Actuellement, le SMVVA peut intervenir sur les milieux aquatiques des vallées de la Veyre, de l'Auzon et du Charlet »

Toutes ces rivières ont la particularité d'être des affluents directs de l'Allier qui rejoint la Loire et en bout de course l'Océan Atlantique.



Sources : GRAIG, SMVVA

Le SMVVA met en place une gestion globale et concertée sur les rivières des 22 communes où il est compétent pour intervenir.

Le SMVVA cherche à faire vivre une **“solidarité amont-aval”** qui permet, dans toutes les actions entreprises, de considérer les cours d'eau en totalité et de façon cohérente sur toute leur vallée.

Les perturbations du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (rivières, lacs, zones humides) peuvent se traduire de plusieurs façons :

- augmentation du coût d'accès à l'eau potable,
- risque d'inondation,
- perte de biodiversité,
- perte de la valeur touristique d'un site.

Plus qu'un enjeu écologique, la gestion des milieux aquatiques est donc un enjeu économique et social majeur du 21^{ème} siècle.

Des opérations sont menées dans ce domaine par des acteurs publics tel le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA). Pour plus d'efficacité, il est nécessaire que **chaque citoyen assure un relais**.

Pour cela, expliquer le fonctionnement de ces milieux particuliers dits "aquatiques" est primordial.

C'est ce que nous avons tenté de faire au travers de ces quelques pages. Sans être exhaustif, ce livret vous éclairera sur les responsabilités de chacun. Il apportera des conseils pratiques :

- aux propriétaires et/ou usagers de parcelles en bord de cours d'eau,
- à chacun d'entre nous dont les gestes quotidiens ont de nombreuses incidences sur la ressource aquatique.



L'aulne, le roi des berges

SOMMAIRE

• TERRITOIRE D'HOMMES / Unis par l'eau	2
• MILIEUX AQUATIQUES / Définitions	4
• DROITS ET DEVOIRS / Propriétaires riverains	6
• ASPECTS PISCICOLES / Une pêche réglementée	8
• CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE / La rivière : un corridor	10
• TRAVAUX EN RIVIÈRE / Le SMVVA en action	12
• BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES / Pour une gestion durable	14
• CRUES ET INONDATIONS / Des phénomènes naturels	16
• ESPÈCES INVASIVES / La prévention avant tout	18
• MILIEUX AQUATIQUES ET AGRICULTURE / Concilier les deux	20
• PRODUITS PHYTOSANITAIRES / Pour une utilisation modérée	22
• SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT / Collectifs ou autonomes	24
• PROJET DE TRAVAUX / Principales activités réglementées / Petit QUIZZ	26
Conclusion	28

TERRITOIRE D'HOMMES

UNIS PAR L'EAU



En périphérie de l'agglomération clermontoise, les vallées orientées Ouest-Est sont le siège de multiples usages. Différents acteurs utilisent la même ressource : l'eau. Très souvent isolées, les interventions des uns et des autres ne tiennent pas assez compte des interactions qui lient tous ces usages.



DES PROGRAMMES D' ACTIONS

Afin d'assurer l'accès à une ressource aquatique de qualité et en quantité suffisante, les initiatives du SMVVA :

- s'appuient sur une large **concertation** entre tous les usagers (élus, associations, administrations et établissements publics, particuliers, agriculteurs...),
- prennent en considération tous les problèmes se posant au niveau de la ressource (pollution domestique, pollution agricole...).

Ces actions sont conduites soit directement par l'équipe de techniciens du SMVVA, soit par des structures missionnées ponctuellement (associations, bureaux d'études, entreprises de travaux...).

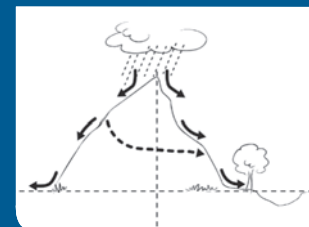
Pour mener ces actions, les ressources du SMVVA proviennent :

- des contributions financières versées par les **communautés de communes** du territoire. Ces dernières ont transféré au SMVVA la gestion des milieux aquatiques de leur territoire administratif,
- des soutiens d'un grand nombre de **partenaires techniques et financiers** : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Etat, Union Européenne, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Fédération Départementale de Pêche du Puy-de-Dôme...

LE BASSIN VERSANT

Le bassin versant est le périmètre d'une cuvette au sein de laquelle toute l'eau de pluie qui tombe ruisselle pour converger vers le même point (un cours d'eau ou la mer). On parle alors de "bassin versant topographique".

En Auvergne, des coulées volcaniques perméables permettent que le cours d'eau d'un bassin versant donné puisse être alimenté par de l'eau tombée sur un bassin voisin grâce à des circulations d'eau souterraines. On parle alors de "bassin versant hydrogéologique".



MILIEUX AQUATIQUES

DÉFINITIONS

Rivières, lacs, zones humides, ripisylve, nappe alluviale... Autant de termes pour qualifier ces milieux particuliers en lien avec l'eau qui coule dans nos vallées. Communément appelés "milieux aquatiques", ils constituent un système vivant. Son bon fonctionnement est conditionné par la qualité de l'environnement et par la biodiversité qui s'y développe.



« La rivière est un véritable milieu vivant qui se déplace au gré du temps »

L'ÉROSION

& le transport des sédiments

L'eau érode naturellement les berges et le lit. Lorsque la vitesse du courant est suffisamment importante, les sédiments sont transportés puis déposés plus en aval du cours d'eau quand la vitesse devient plus faible. Ce transport des sédiments aide à la dissipation de l'énergie de l'eau qui coule.

Ainsi, la rivière est un véritable milieu vivant qui se déplace au gré du temps en grignotant les berges. Toutefois, celles-ci restent préservées par la végétation bordant les rivières.

En revanche, si on bloque cette érosion (par exemple en enrochant les berges), la rivière, ne pouvant pas divaguer, dissipera son énergie en creusant le fond du cours d'eau, provoquant alors un **enfoncement du lit** qui soulèvera beaucoup de problèmes (par exemple une diminution des ressources en eau souterraine).

LE LIT DE LA RIVIÈRE

Le **lit mineur** 10 est son chenal d'écoulement habituel. Pour l'écoulement des crues, la rivière a besoin d'un espace de divagation supérieur appelé **lit majeur**.

LE MÉANDRE

En pente faible, le cours d'une rivière forme des **sinuosités** 8 qui sont plus ou moins prononcées. Lors d'aménagements urbains et de remembrements agricoles, les rivières ont été **recalibrées** 9 (creusement du lit, élargissement) et rectifiées. Ces opérations font disparaître les méandres précieux pour l'équilibre de la rivière.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Il est constitué de l'ensemble des rivières (permanentes ou temporaires) et des plans d'eau (lacs, étangs) d'une vallée. Ce **linéaire** se structure entre un **cours d'eau principal** 1 et ses **affluents** 2 qui le rejoignent. Les zones humides régulent le débit coulant dans ce réseau. Les **coulées de lave** 3 aujourd'hui boisées (localement appelées "cheires") ont modifié ce réseau.

LA SOURCE & LA CONFLUENCE

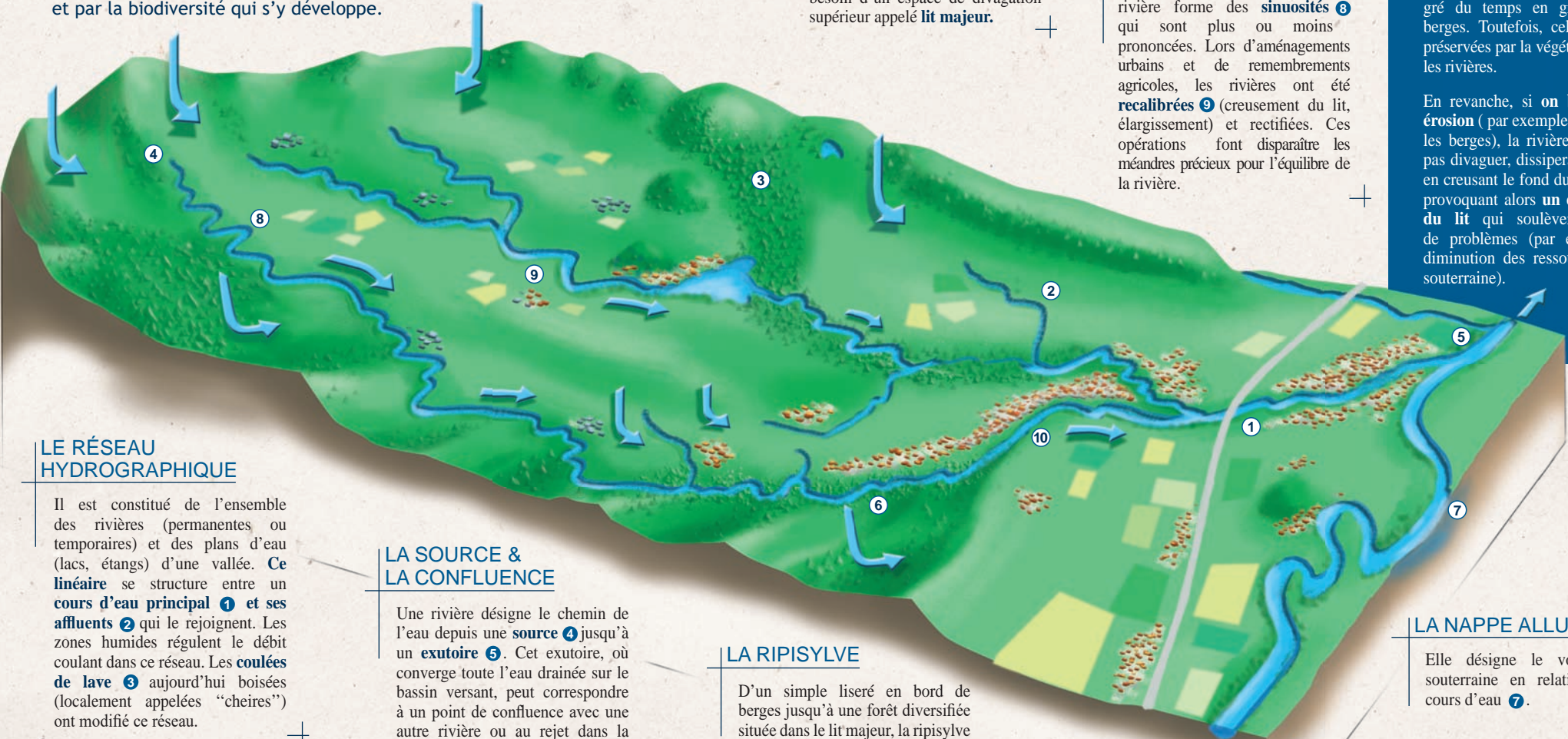
Une rivière désigne le chemin de l'eau depuis une **source** 4 jusqu'à un **exutoire** 5. Cet exutoire, où converge toute l'eau drainée sur le bassin versant, peut correspondre à un point de confluence avec une autre rivière ou au rejet dans la mer.

LA RIPISYLVE

D'un simple liseré en bord de berges jusqu'à une forêt diversifiée située dans le lit majeur, la ripisylve est l'ensemble de la **végétation du bord des cours d'eau** 6.

LA NAPPE ALLUVIALE

Elle désigne le volume d'eau souterraine en relation avec un cours d'eau 7.



DROITS & DEVOIRS

PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

En France, on distingue les cours d'eau "domaniaux" qui font partie de la propriété de l'État, des cours d'eau "non domaniaux", dont les droits de propriété reviennent aux riverains des parcelles traversées (collectivité locale, propriétaire privé...). Ce guide s'intéresse spécifiquement aux cours d'eau non domaniaux, comme le sont tous les cours d'eau sur lesquels le SMVVA intervient.

LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ

Sur ces cours d'eau non domaniaux, chaque propriétaire riverain possède la berge et le lit de la rivière jusqu'à sa moitié.

Depuis la loi sur l'eau de 1992 :

l'eau et les poissons qui circulent dans la rivière font partie du "bien commun de la nation".

Les riverains conservent néanmoins un droit d'utiliser l'eau à des fins privées (pompage), selon les périodes et sous réserve de laisser un débit minimum dans le cours d'eau (se renseigner sur les conditions de prélèvements auprès de la Police de l'eau).

A ce droit correspond forcément un devoir :

La loi impose aux riverains l'entretien des cours d'eau "dans le respect des équilibres naturels".

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 remplace le concept ancien de "curage" par celui d'entretien régulier permettant le maintien du profil d'équilibre du cours d'eau, l'écoulement naturel de l'eau, le bon fonctionnement des milieux aquatiques et excluant les travaux néfastes au patrimoine piscicole.



AVANT TOUTE INTERVENTION

Il est préférable de contacter le technicien "rivières" du SMVVA qui vous orientera dans vos démarches. N'oubliez pas en effet que certains préalables administratifs sont souvent nécessaires (Déclaration et Autorisation de travaux).

→ POUR PLUS D'INFOS, CONSULTER :

- Code Rural et Code de l'Environnement, www.legifrance.gouv.fr
- Police de l'eau (DDT): 04 73 42 14 93

L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITÉ

De nos jours, faute de temps, d'équipement ou simplement de connaissances, trop de riverains n'assurent plus (ou rarement) cet entretien obligatoire. La ripsylve se détériore au cours des années, les berges s'affaissent et les bois morts encombrant le lit de la rivière. Les crues peuvent alors provoquer des dégâts.

Depuis 1992, les collectivités locales compétentes (c'est le cas du SMVVA) peuvent se substituer temporairement aux propriétaires riverains pour mettre en place un **programme coordonné** de travaux de restauration et d'entretien sur tout le linéaire d'un cours d'eau.

Une déclaration "**d'intérêt général**" des travaux, délivrée par le Préfet, permet à la collectivité de les réaliser avec des fonds publics et d'accéder aux propriétés privées.

Les interventions du SMVVA sont menées en concertation avec les propriétaires, les exploitants des parcelles ou encore les associations de pêche.

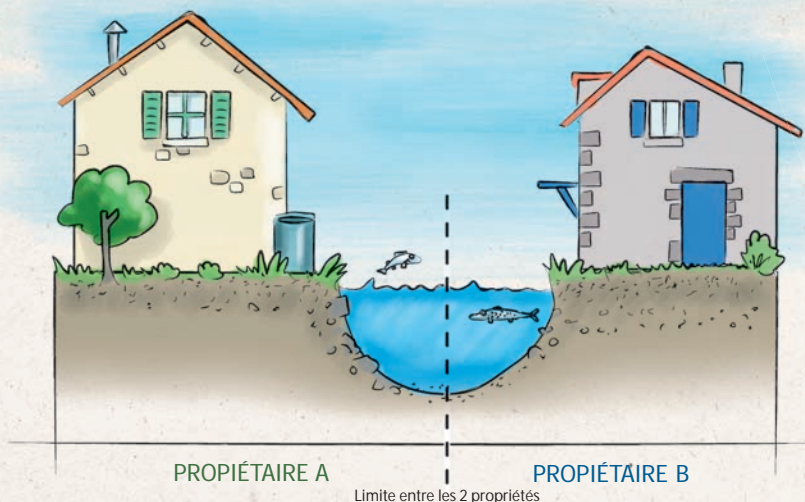
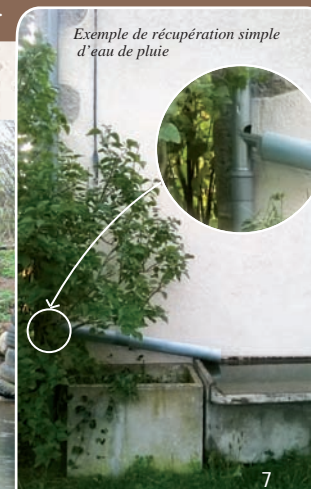
« Toute intervention du SMVVA se fait toujours avec l'accord préalable des propriétaires concernés qui restent propriétaires des bois coupés »

A la suite des travaux, pilotés par le SMVVA et entièrement financés sur fonds publics, les riverains doivent poursuivre l'initiative engagée : un entretien léger et régulier permettra de ne plus avoir recours à un lourd programme de travaux très onéreux.

PENSEZ AUX ALTERNATIVES

Les techniques de récupération d'eau de pluie (de toiture notamment) permettent de limiter le pompage dans les rivières et de conserver des conditions de vie suffisantes à la vie aquatique, même en période sèche.

Exemple de récupération simple d'eau de pluie



Endiguement "artisanal" à proscrire



ASPECTS PISCICOLES

UNE PÊCHE RÉGLEMENTÉE



Le peuplement piscicole réel d'un cours d'eau peut être étudié à l'occasion de captures temporaires lors de pêches électriques



En eaux libres, la pêche est réglementée par le Code de l'Environnement. Annuellement, les modalités d'exercice sont précisées dans l'avis départemental émis par la préfecture.

EAUX CLOSES et PISCICULTURE

La pêche en eaux closes et en piscicultures échappe aux dispositions du Code de l'Environnement relatives à la réglementation «pêche».

Dans ce cas, pour pêcher, il suffit d'acquérir (si nécessaire) la carte de pêche du plan d'eau.



EAUX CLOSES ET PISCICULTURES

Plans d'eau sans aucune communication avec les eaux libres ou dont la communication piscicole est empêchée (grilles). Dans les piscicultures, le poisson est élevé généralement à des fins économiques.

EAUX LIBRES

C'est le propriétaire du terrain en bord de cours d'eau qui détient le droit de pêche. En contrepartie, il doit assurer l'entretien de la rivière et doit participer à l'élaboration d'un plan de gestion piscicole.

Ce droit de pêche peut être cédé, via un "bail", à une association (AAPPMA¹ ou société privée) à qui revient alors les 2 obligations citées ci-dessus.

Ce bail est temporaire et ne donne que le droit de pêcher sans aucun regard sur la parcelle.

Le poisson qui circule dans la rivière fait partie du "bien commun de la nation", il ne peut être capturé que par un pêcheur agissant en respect de la réglementation générale qui se décline selon qu'on soit :

- Sur un tronçon de rivière dont les baux de pêches sont détenus par une AAPPMA : Il faut acquérir une carte de pêche "fédérale", à présenter, lors d'un contrôle, aux agents assermentés.
- Sur un tronçon de rivière dont les baux de pêche sont détenus par une société privée : Le pêcheur doit acquérir, en supplément de la carte de pêche fédérale obligatoire, une carte d'adhésion à cette société.

LA CARTE DE PÊCHE

Elle permet de respecter les 3 conditions obligatoires régies par le Code de l'Environnement qui sont :

1. être membre d'une AAPPMA.
 2. s'être acquitté de la « Cotisation Pêche les Milieux Aquatiques » (CPMA) qui varie selon l'âge du pêcheur et donne droit à tout type de pêche. Elle remplace l'ancienne taxe piscicole. Cette cotisation revient aux agences de l'eau et à la fédération nationale de la pêche.
 3. avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche sur le tronçon. Une AAPPMA dispose des baux écrits ou oraux qui permettent à ses adhérents de pêcher sur ce linéaire.
- Certaines AAPPMA ont conclu des accords dits de «réciprocité». En étant membre d'une de ces AAPPMA, on peut alors pêcher sur tous les linéaires gérés par ces AAPPMA.

LE CLASSEMENT PISCICOLE

Selon la population piscicole, les rivières et les plans d'eau sont dits :

- de 1^{ère} catégorie : abritant principalement des salmonidés (saumons, truites...) nécessitant des eaux de bonne qualité, fraîches et oxygénées.
- de 2^{ème} catégorie : abritant principalement des cyprinidés ou "poissons blancs" (carpe, barbeau...) nécessitant des conditions de vie moins strictes.

EAUX LIBRES

Flueves, rivières, ruisseaux et plans d'eau en communication directe avec le reste du réseau hydrographique.

→ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :

- Police de l'eau (DDT)

Site de Marmilhat Sud,
63 370 LEMPDES Tél. : 04 73 42 14 93
ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

et pour les pêcheurs :

- Fédération Départementale de Pêche du Puy-de-Dôme

Site de Marmilhat Sud,
63 370 LEMPDES Tél. : 04 73 92 56 29
accueil@peche63.com

¹ Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

La truite symbole des rivières de 1^{ère} catégorie



CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

LA RIVIÈRE : UN CORRIDOR

Une rivière, ce n'est pas seulement de l'eau qui coule. Ce sont aussi des cailloux, graviers et sables en mouvement emportés vers l'aval, qui façonnent la rivière, créent des méandres et des habitats pour la faune et la flore.

De nombreux êtres vivants ont aussi besoin de se déplacer dans la rivière pour se nourrir, se reposer, se reproduire... : bref vivre, voire survivre ! La Truite fario est un poisson migrateur qui remonte les cours d'eau à la recherche de zones de pontes adaptées (frayères), dans les eaux fraîches et bien oxygénées. A partir d'une certaine taille, les poissons redescendent la rivière pour se nourrir et grandir, en espérant pouvoir remonter un jour sur les frayères. Une chute de 30 cm peut être un obstacle à cette remontée.

OBSTACLES

Barrages, seuils construits pour alimenter en eau la retenue d'une pisciculture, un bief et utiliser la force hydraulique pour faire tourner la roue d'un moulin... buses pour franchir un ruisseau... peuvent créer des obstacles à la continuité écologique et impacter la rivière et sa biodiversité.

IMPACTS

A l'amont d'un obstacle, le courant est ralenti, le transport des sédiments est bloqué : cailloux, graviers et sables s'accumulent ; le milieu s'envase. L'eau stagnante se réchauffe, sa teneur en oxygène diminue. L'eutrophisation est favorisée. Habitats et qualité de l'eau se dégradent. La faune déserte alors le secteur.

Les sédiments bloqués manquent à la rivière en aval. Pour combler ce déficit et retrouver son équilibre, elle érode ses berges qui ainsi sont déstabilisées, et son lit, qui s'enfoncé.

« Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau, c'est permettre non seulement le bon écoulement des eaux, mais aussi la libre circulation des espèces et le transport naturel des sédiments »

LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU (arrêté du 10 juillet 2012)

Les cours d'eau peuvent être classés sur 2 listes cumulatives :

- Liste 1 : cours d'eau où tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité est interdit : la Veyre, la Monne, l'Auzon et leurs affluents.
- Liste 2 : cours d'eau où la continuité écologique doit être restaurée : l'Auzon, la Monne et la Veyre, de sa confluence avec le Taux jusqu'à celle avec l'Allier.

« Les obstacles à la continuité limitent, voire empêchent les déplacements de la faune et le transit des sédiments. »



Aménagement d'un seuil aux Martres-de-Veyre (abaissement et passe à poisson).



AUTRES OBSTACLES

Les passages busés, les radiers (dalles servant de fondations à des ouvrages tels que des ponts) sont aussi des obstacles à la continuité écologique.

Les digues et protections de berges sont des obstacles à la continuité latérale de la rivière.



Passage busé

USAGES :

Auparavant les ouvrages, tels les seuils de moulins, avaient une vocation économique. Ils étaient gérés (ouverture et fermeture des vannes) et entretenus. Aujourd'hui, la majorité des ouvrages n'a plus d'usage, sauf « paysager » ou d'agrément. Non entretenus, ils sont en ruine et impactent d'autant plus les cours d'eau.

L'anguille est la deuxième espèce cible (avec la truite) pour la continuité écologique sur la Veyre et l'Auzon.



Responsabilités

des propriétaires d'ouvrages

Les propriétaires doivent respecter un débit minimal dans la rivière (débit réservé), les prescriptions d'un éventuel règlement d'eau ou d'une autorisation « loi sur l'eau » : manoeuvre des vannes, niveaux d'eau, entretien régulier de l'ouvrage.

Sur les rivières classées en liste 2, ils doivent rendre « transparent » leur ouvrage s'il fait obstacle à la continuité écologique.

Plusieurs solutions existent en fonction de l'ouvrage et des enjeux (usage avéré ou non, intérêt patrimonial...) :

- suppression de l'ouvrage (effacement),
- modification substantielle (arasement partiel, création d'une brèche...),
- installation d'un dispositif de franchissement (passe à poisson...),
- gestion de l'ouvrage (ouverture des vannes...).

→ POUR PLUS D'INFORMATIONS ET POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DEMARCHE DE MISE AUX NORMES :

Contactez la DDT du Puy-de-Dôme :

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Site de Marmilhat - BP 43 - 63370 Lempdes

Pour des questions réglementaires :

Service Eau, Environnement et Forêt :
Téléphone : 04 73 42 14 19

Pour toute information technique :

Service Expertise Technique :
Téléphone : 04 73 42 14 58

Le SMVVA peut également vous accompagner dans votre démarche de mise aux normes.



Radier

TRAVAUX EN RIVIÈRE

LE SMVVA EN ACTION



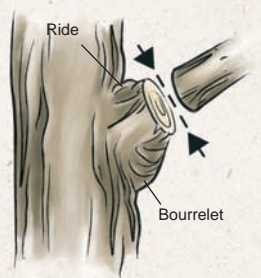
Pourquoi intervenir sur une rivière ?
 Nos rivières subissent la main de l'Homme : urbanisation proche du lit mineur, rejets d'eaux usées, modification du tracé du cours d'eau... Par ailleurs, il est nécessaire de ne pas laisser les cours d'eau à l'abandon. Sans les transformer non plus en un espace jardiné, la restauration et l'entretien des rivières permet de retrouver et conserver leur fonctionnement naturel.

POUR UNE GESTION GLOBALE DE NOS COURS D'EAU EN 5 PRINCIPES :

1 CONSERVER UNE VÉGÉTATION SUFFISANTE ET ADAPTÉE AU BORD DES RIVIÈRES

- Planter des essences adaptées capables d'assurer les rôles bénéfiques de la ripisylve.
 - Ces essences adaptées peuvent "rejeter" donc ne pas dessoucher après abattage.
 - Supprimer la végétation inadaptée (résineux : sapins, pins ; peupliers hybrides ; bambous). Ces espèces possèdent un système racinaire superficiel. Les arbres peu stables provoquent des érosions de berges importantes lors de leur chute et favorisent la création d'embâcles.
- Les résineux posent aussi d'autres problèmes :
- acidification des sols affectant la vie aquatique.
 - manque de luminosité empêchant la pousse de végétaux adaptés aux bords de berges.

TROIS ESSENCES CARACTÉRISTIQUES DE LA RIPISYLVE :



BONNE COUPE DE BRANCHE
 Consiste à sectionner au niveau de la ride et du bourrelet

2 ENTREtenir RÉGULIÈREMENT LA VÉGÉTATION POUR GARANTIR SON BON ÉTAT SANITAIRE

- Préférer un entretien régulier avec des coupes de rajeunissement à des interventions lourdes espacées dans le temps.
- Proscrire les coupes à blanc.
- Respecter si possible les périodes d'intervention sur la végétation. (Cf. tableau ci-contre)
- Respecter les bonnes techniques de coupes (matériel, angle de coupe...).

3 PRÉSERVER & MAINTENIR LES BERGES

- Utiliser les techniques du "génie végétal" qui exploite les capacités naturelles du végétal pour lutter contre l'érosion des sols et l'instabilité des berges.
- Aménager des abreuvoirs pour limiter le piétinement du bétail.
- Mettre en défens les berges des parcelles pâturées par la pose de clôtures suffisamment en recul de la rivière et pas en travers du lit.
- Planter des arbres ou des boutures de saules sur les berges mises à nues et érodées.



4 MAINTENIR UN ESPACE DE LIBERTÉ POUR LE COURS D'EAU

Favoriser le reméandrage des rivières là où elles ont été recalibrées (suite au remembrement ou lors d'aménagements urbains).

	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	AUTOMNE
Abattage sélectif, Élagage, Taille des arbres & arbustes				
Fauchage des herbacées				
Plantation des arbres & arbustes				
Génie végétal				
Ensemencement				

5 PRÉVENIR LES INONDATIONS

- Supprimer les arbres morts instables et cassants ainsi que les embâcles gênants.
- Ramasser les résidus de coupes et tous les déchets pour les mettre hors de portée de la rivière en crue. Ces déchets provoquent des embâcles "artificiels" qui se bloquent au niveau d'aménagement (ponts), aggravant les inondations des zones urbanisées.
- Préserver les zones humides en limitant le drainage qui reste dans tous les cas réglementé. Comme des éponges, ces zones à la limite entre terre et eau, absorbent l'eau en période de crues pour la restituer aux cours d'eau en période plus sèche.

→ AVANT TOUTE INTERVENTION, CONTACTER :

Le technicien rivières du SMVVA qui est là pour vous accompagner sur le terrain.

ATTENTION ! Certains embâcles sont nécessaires à la vie aquatique (zone de refuge pour la faune...), demander conseil au SMVVA.



BONNES & MAUVAISES PRATIQUES

POUR UNE GESTION DURABLE

Comment une habitude peut avoir de lourdes conséquences sur la santé du cours d'eau ? Respect et bon sens sont les garants de pratiques soutenables et de pollutions évitées, sans parler des atteintes à l'esthétique paysagère.

LES BERGES

- × Limiter le piétinement du bétail ①
- × La traversée d'un cours d'eau avec des engins motorisés est interdite (sauf si le cours d'eau déborde ou traverse une voie ouverte à la circulation)

Le piétinement des berges et du lit favorise l'érosion et donc le départ de matières en suspension dans l'eau qui colmatent les lieux de vie et de reproduction de la faune aquatique. Certaines pollutions (essences, huiles de moteur, déjections animales) menacent directement les rivières.

- × Ne pas enrocher les berges des cours d'eau ②
- × Ne pas réaliser des aménagements personnels anarchiques et non adaptés ③

En l'absence de végétation, l'érosion des terrains est favorisée, le courant est accéléré et le phénomène d'inondation se répercute d'autant plus vers l'aval.

RÔLES DE LA RIPISYLVE

- Maintien des berges par le système racinaire développé des espèces adaptées ④
- Corridor écologique constituant un lieu de vie pour la faune terrestre et aquatique (cache, nourriture...) ⑤
- Ombrage limitant le développement d'algues et le réchauffement de l'eau
- Épuration de l'eau s'écoulant dans les rivières et ruisselant depuis les parcelles
- Ralentissement des crues (dissipation de l'énergie du courant) et limitation de l'érosion des terrains

LES PARCELLES À PROXIMITÉ DU COURS D'EAU

- × Ne pas entreposer des déchets, quels qu'ils soient (ordures, gravats, végétaux...) ⑥

Les jus qui peuvent s'écouler des tas d'ordures polluent directement la rivière. Ces déchets peuvent être également emportés en périodes de pleines eaux et créer des embâcles au niveau des ponts en aval, favorisant ainsi les inondations.

- × Éviter de drainer des parcelles humides

Ces milieux font partie intégrante de la rivière et jouent de nombreux rôles positifs (régulation du débit de la rivière et épuration de l'eau ruisselante).

- × Ne pas construire en bord de cours d'eau (y compris des abris de jardins)

LA VÉGÉTATION

- × Ne pas couper "à blanc" la ripisylve ⑧
- × Ne pas dessoucher après abattage
- × Ne pas entretenir la ripisylve à l'épaveuse
- × Ne pas fixer les clôtures sur les arbres

Les berges non maintenues par des végétaux adaptés s'érodent plus facilement, le lit s'ensable et l'écoulement de l'eau est accéléré vers l'aval. N'oublions pas que la coupe correcte d'un arbre n'entraîne pas sa mort, les souches "rejetent".

Certains gestes (matériel de coupe non adapté, clôture fixée aux arbres) fragilisent la ripisylve.



Coupe à blanc sur berges



RÔLES DES ZONES "HUMIDES"

- Éponge (zone à la limite entre terre et eau qui stocke en pleine eau, limite les crues puis restitue en période sèche et limite la sécheresse) ⑦
- Filtre épurateur naturel
- Présence d'une diversité biologique remarquable



LE LIT

- × Éviter de curer

Le dépôt de sédiments dans la rivière est un phénomène naturel. Le curage perturbe le milieu ; il est préférable d'intervenir sur la cause du dépôt trop important (revégétaliser des berges en amont par exemple).



→ En cas de POLLUTION ou de constat de MAUVAISE PRATIQUE, CONTACTER :

- Police de l'eau (DDT) : 04 73 42 14 93

- SMVVA : 04 73 39 04 68 (n'a aucun pouvoir de police)

Aucun frais et aucune conséquence pour la personne qui alerte.

De nombreuses pratiques, travaux et activités touchant les rivières sont réglementés (pompage, curage, busage, remblais, drainage...) : voir page 26 du présent guide.

CRUES & INONDATIONS

DES PHÉNOMÈNES NATURELS



Selon les saisons, le niveau de l'eau des rivières alterne entre des périodes de "basses eaux" et des périodes de "hautes eaux". Une crue correspond à une montée du niveau de la rivière et une augmentation de son débit. La rivière ne déborde pas forcément.

Il y a inondation lorsqu'un espace terrestre est temporairement submergé, le temps que le niveau d'eau de la rivière baisse, on parle alors de décrue. Les inondations représentent un enjeu dès lors que ces espaces submergés sont aménagés par l'Homme.

Les Martres de Veyre - juin 1992



Si on peut chercher à limiter les dégâts provoqués par les inondations, il est indispensable de comprendre qu'**on ne peut pas lutter contre les crues, phénomènes naturels qui ne pourront jamais être empêchés**. C'est parce qu'on utilise les terrains trop près de la rivière que les crues nous inondent et dérangent !

Les crues jouent un rôle majeur dans la dynamique des cours d'eau, **il faut donc apprendre à vivre avec**.

En revanche, on peut gérer les risques qui accompagnent les inondations.

« La clé de la réussite est l'anticipation, mais dans une logique collective »

Le PPRI

Un document est élaboré par les services de l'Etat avec les collectivités : le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**. Cette démarche menée à une échelle supracommunale (une vallée) permet de :

- Délimiter les zones de risque d'inondation pour interdire les constructions humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones
- Prescrire des mesures pour réduire la fragilité des constructions déjà en place et des mesures de protection et de prévention collectives
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues

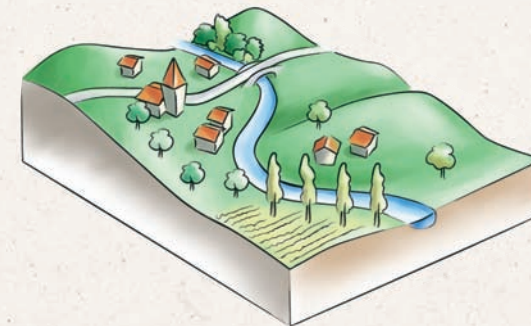
→ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT SUR LE PPRI, CONTACTER LES MAIRIES



QUE FAIRE POUR MIEUX VIVRE AVEC LES CRUES ?

EN PRÉVENTION

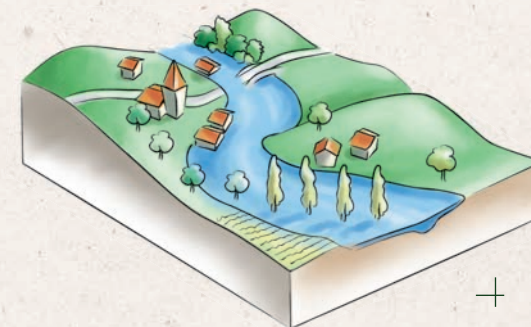
- **Éviter de laisser des objets** (tables de jardins, outils, tonneaux...) ou des résidus de tonte de gazon ou de coupe d'arbres pouvant être emportés lors d'une éventuelle montée des eaux. En étant bloqués sous un pont par exemple, ces objets participeront à l'inondation des terrains riverains.
- **Permettre le libre écoulement des eaux** en supprimant les embâcles gênants qui peuvent apparaître devant votre propriété.
- **Végétaliser vos berges afin de ralentir le courant des rivières**. En se protégeant de l'eau qui monte avec des aménagements individuels archaïques, le problème est déplacé vers l'aval. Sans véritablement protéger vos terrains, l'eau de la rivière prend de la vitesse et inondera d'autant l'aval.
- **Identifier une zone de refuge dans votre habitation** (à l'étage et avec une issue). Y placer un appareil photo et les papiers importants.



- **Installer des clapets anti-retour** sur vos canalisations d'eaux usées.
- **Mettre hors d'eau l'équipement électroménager**, le tableau électrique, le chauffe-eau...
- Prévoir l'**acquisition d'une pompe**.
- **Déplacer votre véhicule** en zone non inondable.
- **Matérialiser l'emprise des piscines** et des fosses pour éviter les chutes.

PENDANT LA MONTÉE DES EAUX

- **Ne pas utiliser votre véhicule** et ne pas s'engager dans une zone inondée à pied. Il est en effet très difficile d'évaluer la profondeur et la force du courant à l'œil nu.
- **Couper l'électricité et fermer le gaz**.
- **S'informer des consignes de secours et les respecter**.



APRÈS LA DÉCRUE

- Si votre installation électrique a été inondée, **faites appel à un électricien avant toute remise en service**.
- **Ne pas consommer l'eau du robinet** avant d'être sûr de sa qualité (renseignement auprès de la Préfecture).
- **Penser à prendre des photos des dégâts** pour les assurances et marquer le niveau d'eau sur les murs.
- Profiter des réparations pour **rendre le domicile moins vulnérable** lors des prochaines crues.



« Tous ces conseils ne sont pas exhaustifs. Pour plus d'informations, consulter le site www.risques.gouv.fr »

ESPÈCES INVASIVES

LA PRÉVENTION AVANT TOUT

Nos rivières abritent certaines espèces animales et végétales dites "indésirables" ou "invasives". Ces espèces exotiques ont été introduites par l'Homme et s'acclimatent aujourd'hui très bien à nos conditions de vie européennes. En l'absence de prédateurs compétitifs, leur prolifération cause la disparition des espèces locales.

DES VÉGÉTAUX QUI S'ÉTENDENT

Les inconvénients de ces végétaux invasifs utilisés à des fins ornementales :

- Ne maintiennent pas les berges
- N'épurent pas les eaux
- Empêchent le développement d'autre végétation banalisant ainsi le milieu
- Ne procurent pas d'ombrage à la rivière
- Mènent à la disparition des abris piscicoles



1 Renouée

2 Buddléia

→ Exemples d'espèces végétales invasives :

La Renouée - 3 espèces différentes :
Renouée de japon (*Fallopia japonica*),
Renouée de sakhaline (*Fallopia sachalinensis*),
Renouée de bohème (*Fallopia x. bohemica*)

La Jussie (*Ludwigia* sp)

La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

Le Buddléia du père David (*Buddleja davidii*)

Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)

UNE LUTTE PEU EFFICACE

Des expérimentations pour éliminer ces espèces existent. Les principales consistent en l'arrachage et/ou le bâchage des massifs.

Ces techniques, très coûteuses, restent encore peu efficaces sur le long terme. Aussi, mieux vaut se renseigner sur l'origine de vos plants et sur leur comportement.

Il est préférable aussi de conserver une végétation de bord de berges bien diversifiée en évitant de laisser des terrains nus, très propices aux invasions végétales.



Jussie 4



7 Des galeries creusées par les ragondins fragilisant les berges

« La prévention reste le seul moyen efficace d'empêcher ces colonisations »

LES INVASIONS PEUVENT AUSSI PROVENIR DU RÈGNE ANIMAL

Les dommages causés sont les mêmes : les espèces introduites (via les étangs par exemple) ou échappées d'élevage, s'installent et provoquent la disparition de la faune autochtone. Leur colonisation peut en outre conduire à une détérioration du milieu.

→ Exemples d'espèces animales invasives :

Le Ragondin (*Myocastor coypus*)

Les Écrevisses américaines (*Orconectes limosus*)

Les Écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*)

Les Écrevisses de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Certains poissons (Perche soleil, Poisson chat...)

Certains reptiles (Tortue de Floride)



6 Écrevisse du Pacifique

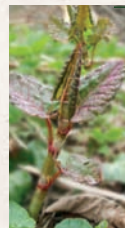


5 Ragondin



PERFORMANCES

Des fragments de ces espèces invasives (moins de 1g pour la Renouée !) suffisent à reconstituer un grand massif. Ce phénomène est d'autant plus rapide qu'un cours d'eau favorise le transport de graines ou de débris de végétaux pouvant bouturer sur tout le linéaire.

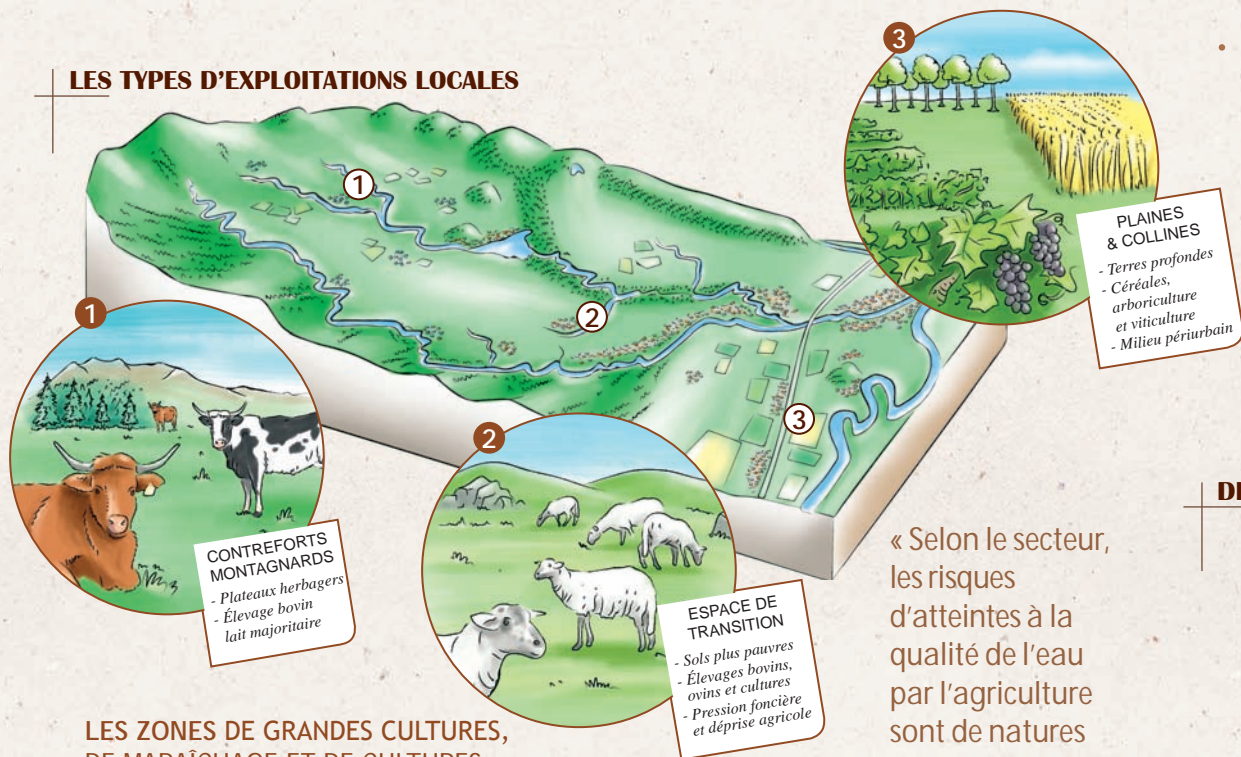


MILIEUX AQUATIQUES & AGRICULTURE

CONCILIER LES DEUX

Depuis les contreforts de la chaîne des Puys et du Sancy jusqu'à la Limagne, l'agriculture de nos bassins versants s'adapte à des conditions d'exploitation variées. Sous diverses formes : élevage, viticulture, arboriculture, maraîchage, cultures céréalières, elle constitue une richesse paysagère appréciée.

LES TYPES D'EXPLOITATIONS LOCALES



LES ZONES DE GRANDES CULTURES, DE MARAÎCHAGE ET DE CULTURES PÉRENNES

D'une productivité élevée, elles nécessitent une grande vigilance. La fertilisation et le drainage font l'objet des mêmes prescriptions qu'en zones d'élevage. Une bande enherbée de 5 mètres minimum en bordure de cours d'eau et l'enherbement sous vergers et vignes permettent de limiter le ruissellement, l'érosion et les transferts de polluants vers les milieux aquatiques.



LES ZONES D'ÉLEVAGE

Les prairies freinent naturellement le ruissellement et assimilent les substances qui risqueraient de polluer nos rivières. Toutefois, il est important de respecter certaines règles élémentaires :

- Le respect des distances réglementaires de retrait au cours d'eau et captages pour l'épandage et le stockage des fumiers et lisiers.
- La limitation de la fertilisation sur les zones plus humides ou en pente afin d'éviter les transferts aux cours d'eau.
- Le raisonnement de la fertilisation en fonction des périodes de croissance des végétaux, de la richesse du sol et des conditions météorologiques.
- Le petit lait et les eaux de lavage du matériel de traite ne doivent pas être rejetés dans le milieu naturel. Le petit lait peut être collecté ou valorisé sur l'exploitation. Les eaux de lavage doivent être stockées avant épandage et peuvent être recyclées pour le nettoyage d'autres surfaces.
- Le drainage doit être évité (attention interventions réglementées). En effet, les zones humides et les sources contribuent à une meilleure qualité de l'eau. Leur assèchement par drainage dégrade l'environnement et participe aux crues.

→ POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTER :

- Police de l'eau (DDT) : 04 73 42 14 93
- SMVVA : 04 73 39 04 68



PESTICIDES

Les conditions d'utilisation *

1- AVANT EMPLOI

- Stockage dans un local spécifique
- Port de protections lors des manipulations
- Vérification du bon état des outils de pulvérisation

2- LORS DE LA PULVERISATION

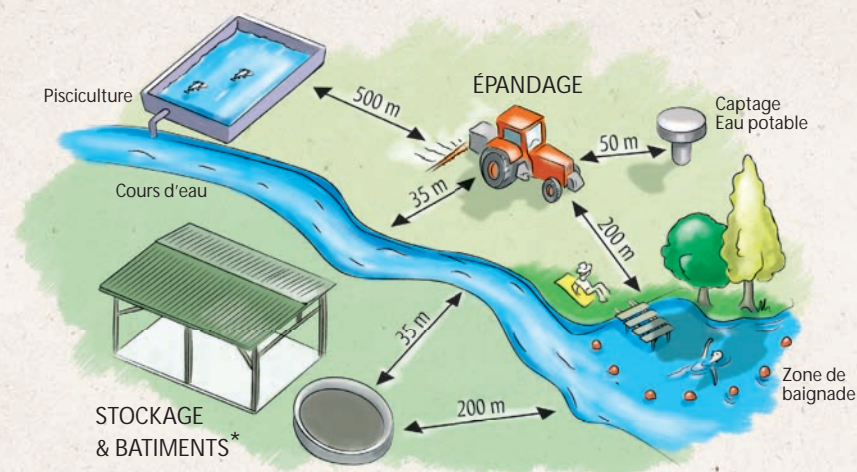
- Respect des doses homologuées
- Pulvérisation en période de vent nul à très faible (19 km/h maximum) et lorsque aucune intempérie n'est prévue dans les jours à venir
- Retrait par rapport au cours d'eau de 5 m minimum, à défaut de l'indication d'une zone non traitée plus importante
- Dilution et épandage au champ des fonds de cuve.

3- APRES UTILISATION

- Rinçage de la cuve de traitement et pulvérisation au champ ou dans un biobac (pas dans l'égoût !)
- Élimination des emballages vides et produits phytosanitaires non utilisés lors des collectes ou auprès de votre distributeur

* L'utilisation des produits phytosanitaires est réglementée par l'arrêté du 12 septembre 2006

DISTANCES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE PAR RAPPORT À L'EAU ET AUX CAPTAGES



* pour les exploitations plus grandes, respecter aussi les distances : 500 m des piscicultures et 100 m des points de captage.

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

REDUIRE LEUR UTILISATION

Les **pesticides**, ou **produits phytosanitaires** sont des produits chimiques destinés à maîtriser ou à détruire les végétaux (herbicides), champignons (fongicides) ou animaux indésirables (insecticides, raticides...).

Les pesticides ont été largement développés dans les professions agricoles après la seconde guerre mondiale dans le but de faciliter l'augmentation de la production alimentaire. On ignorait alors à peu près tout des dangers qu'ils présentaient. Aujourd'hui, la France est le premier consommateur européen de pesticides et le troisième au niveau mondial. Les dangers de ces produits pour la nature et la santé humaine sont maintenant connus et reconnus !

L'UTILISATION DES PESTICIDES : TOUS CONCERNÉS

Les pesticides sont utilisés en **agriculture**, par les **collectivités** pour l'entretien des voies de communication et des espaces urbanisés, mais aussi par les **particuliers**.



Les bandes enherbées en bord de champs limitent le ruissellement des pesticides vers les rivières



« La Loi de juillet 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit l'interdiction d'utilisation des pesticides pour les communes à partir de 2017 et pour les particuliers à partir de 2019 (avec interdiction à la vente en libre service aux particuliers dès 2017) »

LES DANGERS POUR NOTRE ENVIRONNEMENT :

• Dégradation des sols :

Une terre désherbée chimiquement est laissée nue et fragile. Elle est alors plus sensible à l'érosion. Elle se tasse et s'asphyxie rapidement lors de fortes pluies. Les racines meurent et les plantes souffrent. Les traitements du sol tuent les micro-organismes du sol et les vers de terre qui ont un rôle d'aérateur et qui aident les plantes.

• Développement des résistances :

Le désherbage chimique sélectionne des plantes de plus en plus résistantes aux herbicides. Le même phénomène s'observe vis à vis des fongicides et des insecticides.

• Atteintes à la biodiversité :

La plupart des insecticides autorisés dans les jardins sont des « tue-tout » qui n'épargnent pas les petits animaux qui aident le jardinier (coccinelles, crapauds, hérissons...).

• Pollution de l'eau :

Les désherbants appliqués sur des surfaces imperméables, les allées en pente, les fossés et les regards d'eau pluviale peuvent **polluer l'eau** rapidement. Même les désherbages des pelouses et massifs y contribuent. Il faut savoir que **les pesticides ne sont pas traités par les stations d'épuration** et qu'ils rejoignent la rivière où ils ont un impact négatif sur la faune et la flore aquatiques.

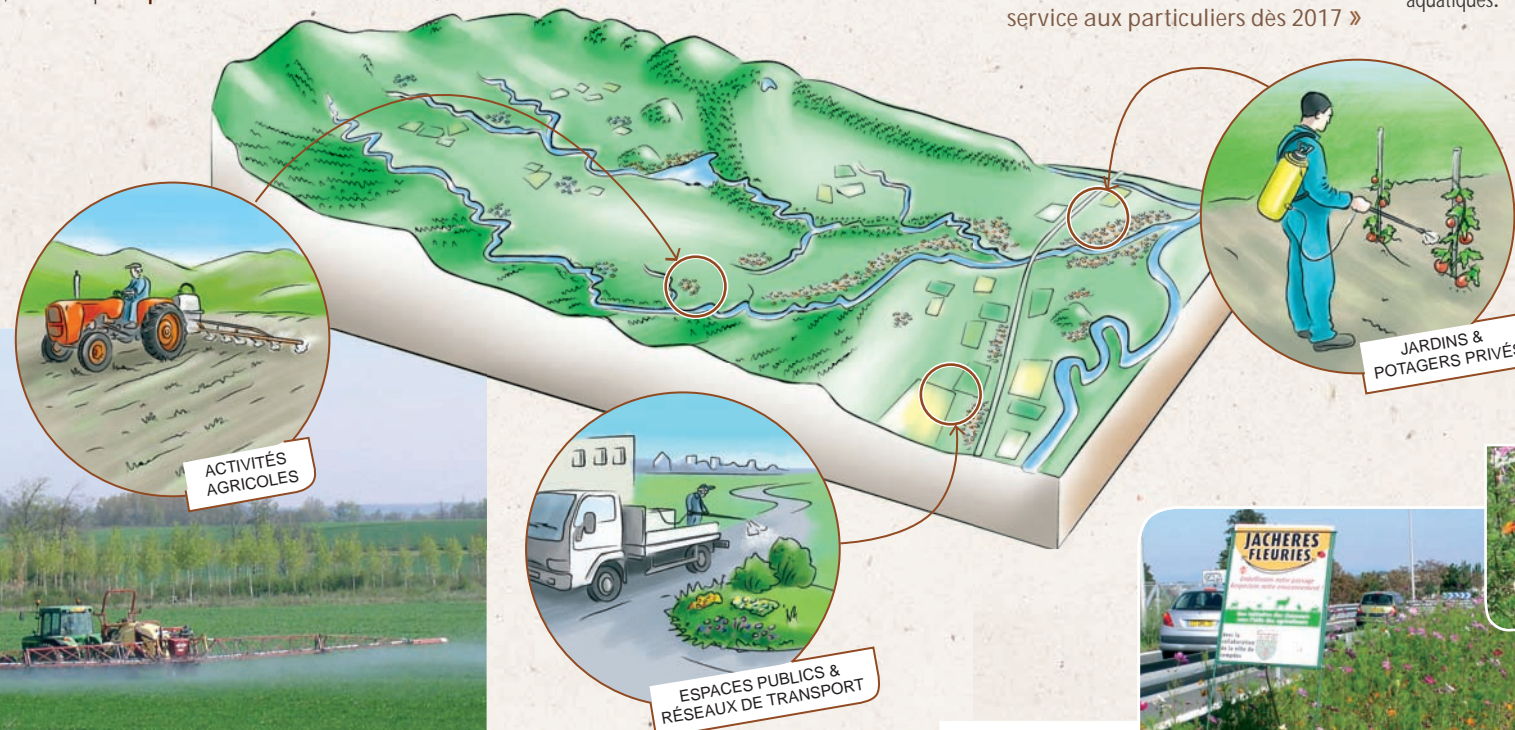
→ POUR SE DÉBARRASSER DES RESTES DE PRODUITS :

- Pour les particuliers, certaines déchetteries sont habilitées à les recevoir
- Pour les professionnels et les particuliers n'ayant pas de déchetterie habilitée, vous pouvez ramener ces restes à votre vendeur

PENSEZ AUX ALTERNATIVES

Le paillage ou le bâchage du sol libre empêche la levée des adventices. Le faux-semis consiste à préparer le sol pour laisser les adventices germer avant de les arracher pour le vrai semis. N'oubliez pas le traitement thermique (eau de cuisson, brûleurs à gaz) et le traditionnel désherbage à l'huile de coude !

Certaines herbes ne sont pas si « mauvaises ». Elles peuvent être esthétiques même sur les trottoirs et les ronds points ! Des communes choisissent ainsi de diminuer le désherbage.



SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS OU AUTONOMES

Toute habitation doit être raccordée à un système d'assainissement. Ce dernier permet de regrouper les eaux usées pour les épurer avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif concerne l'habitat regroupé. Les eaux usées des habitations sont collectées dans un même réseau (ou "égout") vers une station d'épuration avant leur rejet dans les rivières.

Le réseau mis en place, le maire doit veiller au raccordement correct des particuliers dans un délai de 2 ans. Les particuliers s'acquittent de la redevance d'assainissement prélevée sur la facture d'eau.

En centre ville, ces **égouts** sont souvent **"unitaires"** : les **eaux usées sont mélangées aux eaux pluviales**.

Les égouts dits **"séparatifs"** équipent les quartiers plus récents. Les propriétaires doivent veiller à ne pas inverser leurs branchements au niveau de deux **collecteurs séparés** :

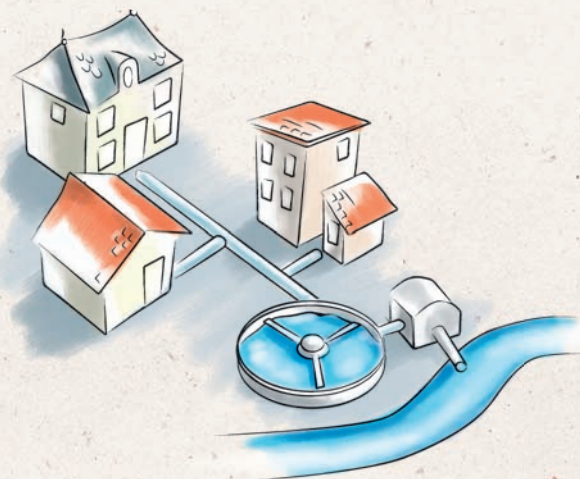
- un pour les eaux usées qui rejoint la station d'épuration,
- un autre pour les eaux pluviales qui rejoint directement les rivières. En période de pluies, ce réseau pluvial évite la surcharge du réseau d'eaux usées qui déborderait vers les rivières.

Afin de gérer cet assainissement collectif, les communes choisissent souvent de se regrouper pour mutualiser les coûts en investissement et en fonctionnement.

UN RÉSEAU INTERCOMMUNAL

Le SMVVA gère la récupération des eaux usées de 12 communes (Aydat, St-Saturnin, St-Amant-Tallende, Tallende, Le Crest, Veyre-Monton, Les Martres-de-Veyre, Corent, Laps, Mirefleurs, St-Maurice-Es-Allier, Vic-le-Comte) pour les acheminer à la station d'épuration des Martres-de-Veyre.

En périphérie des communes, des réseaux "communaux" rejoignent un réseau "intercommunal" qui permet le transfert des eaux usées de plusieurs communes vers une seule station d'épuration.



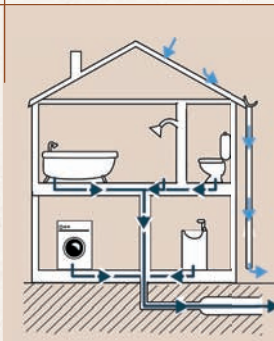
Les stations d'épuration sont conçues pour éliminer l'azote et le phosphore des eaux usées, afin d'éviter l'eutrophisation des cours d'eau.

Sous peine d'endommager ce système d'assainissement, il est interdit de jeter dans les réseaux :

des déchets solides (lingettes, serviettes hygiéniques, etc.), les médicaments, les restes de pesticides, d'engrais et leurs eaux de rinçage, les produits de bricolage (peintures même diluées, vernis, essence à détacher, etc.), les hydrocarbures et les huiles de vidange...
Il ne faut pas les jeter non plus dans les avaloirs d'eaux pluviales (grilles).

Ces déchets doivent être éliminés par une filière adaptée (selon leur nature : ordures ménagères, déchèterie, pharmacie...).

TYPES D'EAUX DANS LA MAISON



→ LES EAUX "PLUVIALES" regroupent les eaux de toitures, de ruissellement sur les chaussées, etc.

→ LES EAUX "USÉES" produites dans une habitation sont les eaux des WC, de cuisine, de salle de bains et des machines à laver.

LE ZONAGE COMMUNALE

Chaque commune doit réaliser un zonage pour définir les secteurs dont les habitations relèvent de "l'assainissement collectif" de celles qui relèvent de "l'assainissement non collectif (ou autonome)".

→ POUR CONNAÎTRE VOTRE SITUATION ET VOS OBLIGATIONS, CONTACTER LA MAIRIE

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement non collectif est moins coûteux que l'assainissement collectif dès que les habitations sont espacées.

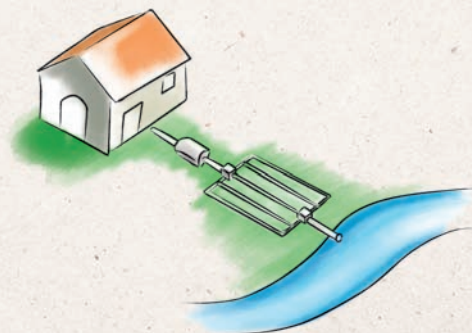
Les eaux usées rejoignent une installation autonome dont les occupants sont responsables.

Cette installation se compose d'une fosse (qui piège les solides et les graisses) et d'un dispositif d'infiltration dans le sol. Les eaux de pluies ne doivent pas être reliées à cette installation d'assainissement non collectif. **L'utilisation d'un puits perdu (puisard) est interdite.**

Pour préserver le milieu aquatique, les installations nécessitent un entretien régulier. La vidange doit être réalisée lorsque le volume de boues de la fosse atteint 50 % (30% pour une filière type microstation).

→ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTER le site officiel : www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) contrôlent ces installations.



→ POUR FAIRE VÉRIFIER VOTRE INSTALLATION, CONTACTER LA MAIRIE

L'EUTROPHISATION

L'eutrophisation se traduit par un développement excessif de végétaux dans l'eau suite à un apport en quantité trop importante de nutriments (azote et phosphore) rejetés par les activités humaines. Ce développement végétal peut entraîner l'apparition d'organismes toxiques (des algues par exemple) et appauvrir le milieu en oxygène.



Cas d'eutrophisation

Projet de travaux

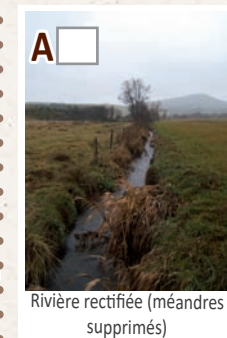
Principales activités réglementées

La plupart des activités et travaux touchant aux cours d'eau font l'objet d'une réglementation spécifique qui décline les procédures obligatoires en fonction des travaux prévus. Le tableau de la nomenclature « eau » (article R214-1 du code de l'environnement) précise la ou les rubrique(s) applicable(s) à un projet. Ci-dessous quelques extraits synthétiques de certaines rubriques pour exemple. Il est nécessaire de consulter la totalité de la ou des rubriques (tableau consultable sur internet) et de contacter le bureau de la police de l'eau (DDT 63 - 04 73 42 14 93) pour vous renseigner sur la procédure dont relèvent vos projets de travaux ou d'activités.

TYPE DE TRAVAUX	PROCEDURE DE DECLARATION	PROCEDURE D'AUTORISATION
Construction d'un ouvrage transversal (type barrage / seuil)	De 20 à < 50 cm de chute	≥ 50 cm de chute
Modification du lit du cours d'eau (recalibrage, rectification, busage, déplacement, retalutage des berges)	Dès le 1er mètre de cours d'eau touché et jusqu'à 100 m	≥ 100 m de cours d'eau touché
Consolidation ou protection des berges, hors techniques végétales : enrochements, bétonnage, etc.	De 20 m à < 200 m de berges	≥ 200 m de berges
Remblai dans le lit majeur	De 400 m ² à < 10 000 m ² de remblai	≥ 10 000 m ² de remblai
Curage	De 1 m ³ à 2 000 m ³ de sédiments retirés	+ de 2 000 m ³ ou à partir du 1 ^{er} m ³ de sédiments pollués
Pompage dans le cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou plan d'eau alimenté par le cours d'eau	Capacité comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit	Capacité > à 1 000 m ³ /h ou > à 5 % du débit du cours d'eau
Création de plan d'eau (permanent ou non)	De 0,1 à < 3 ha	≥ 3 ha
Destruction de zones Humides (assèchement, remblais, ...)	De 0,1 à < 1 ha	≥ 1 ha
Vidange de plan d'eau	Plusieurs cas de figure selon type, superficie ou volume. Se référer à la rubrique 3.2.4.0	
Drainage	De 20 à < 100 ha	≥ 100 ha

PETIT QUIZZ : BONNES OU MAUVAISES PRATIQUES ?

Pour protéger les milieux aquatiques et les ressources en eau, quelles sont les interventions à éviter, voire prohiber ? Quelles sont celles à privilégier ? A vous de jouer !



BILAN

Vous comptabilisez un maximum de :

A : vous favorisez des interventions inadaptées : relisez ce guide !

B : vous favorisez des pratiques respectueuses de l'eau et des milieux : bravo !

CONCLUSION

En relation avec une multitude d'usages, l'entretien et la protection des milieux aquatiques ne constituent pas une tâche aisée. A travers toutes ses actions, le SMVVA vise à retrouver et conserver des rivières en bonne santé afin de favoriser leur capacité naturelle d'auto-épuration et de préserver un patrimoine naturel constituant un lieu de récréation cher à tous.

Amélioration de l'assainissement, développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, sensibilisation des particuliers... Il reste encore à faire pour retrouver des rivières de qualité.

Dépassant l'intérêt individuel, les actions doivent être envisagées à **une échelle collective**.

Depuis 2000, les Etats membres de l'Union Européenne (dont la France) ont en effet un objectif commun en matière de gestion de la ressource aquatique : **atteindre le "bon état" des eaux**.

Cet objectif, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), impose donc que tous les usagers et gestionnaires mettent en place les plans d'actions suffisants.

Ces actions sont programmées sur la base d'un très large diagnostic réalisé sur les cours d'eau et les plans d'eau français. Il s'agit de concilier objectifs environnementaux et considérations économiques pour tous les usages de l'eau. L'atteinte du bon état des eaux implique la mobilisation de tous...

Alors mouillez-vous !



« Agissons
tous pour
nos rivières »

→ POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, www.eaufrance.fr





CONCEPTION & RÉALISATION

Rédaction : SMVVA



« Le SMVVA remercie toutes les personnes qui lui ont prêté main forte pour l'élaboration de ce guide »

Crédits photos : SMVVA, FREDON Auvergne

Conception graphique et illustrations : Frédéric Claveau

Impression : Décombat - Décembre 2016

Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales.

→ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :

Syndicat Mixte
des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)

13 rue principale
63 450 SAINT-SATURNIN

Tél. 04 73 39 04 68

accueil.smvva@smvva.fr

www.smvva.fr



Syndicat Mixte des Vallées
de la Veyre et de l'Auzon

Document réalisé avec la participation financière de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT